

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1074 SGCB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	l.l.

OBJET : Transport de personnes 2022 - Avenant n° 3 au marché AG n° 7/2021

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité d'ajouter des frais supplémentaires non prévus initialement dans le marché de transport suite à la panne du bus scolaire de la Ville depuis plusieurs mois,

DECIDE

Article unique : de conclure un avenant n° 3 au marché AG n° 7/2021 avec les Autocars Bereyne de Saint-Omer (62500) d'un montant estimatif total de 101 049,67 € HT, pour le lot n° 7-3/2021 (transports scolaires et divers) comme suit :

- du fait de l'indisponibilité des chauffeurs municipaux puis du bus scolaire de la Ville pour panne sur une très longue partie de l'année 2022, les services ont été obligés de recourir à l'autocariste Bereyne pour pallier cette problématique. C'est pourquoi, le présent avenant a pour objet d'augmenter de 20 % le montant maximum du lot n° 7-3/2021 afin de pouvoir assurer les transports concernés jusqu'au 31/12/2022. Ce montant maximum sera ainsi porté de 30 000 € HT (soit 33 000 € TTC) à 36 000 € HT (soit 39 600 € TTC). Il s'agit d'une modification du marché pour circonstances imprévisibles sur le fondement de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique,

et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc...).

Fait à Longuenesse, le 3 novembre 2022

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 03/11/2022

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20221103-2022-1074-A1 Date de télétransmission : 03/11/2022 Date de réception préfecture : 03/11/2022
--